

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1879.

Prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour but de renouveler pour un an la loi provisoire du 21 mai 1879 (art. 1 et 2) relative aux prestations militaires.

Les sections l'ont adopté, non cependant sans exprimer le désir que cette prorogation soit la dernière.

La section centrale exprime le même vœu et le Gouvernement lui-même, dans l'exposé des motifs, a été au devant en déclarant qu'un projet de loi complet est élaboré sur la matière, et qu'il sera prochainement présenté.

La Chambre est d'ailleurs saisie d'un projet de loi, également complet, qui lui a été soumis sur cet objet par une de vos sections centrales. il y a plusieurs années (3).

On peut donc compter qu'une législation, nouvelle et complète, réglera définitivement, sous peu, cette importante matière.

La section centrale, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet actuel.

Le Rapporteur,
ALP. NOTHOMB.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 49.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. WASHER, MAGHERMAN, JULLIOT, THONISSEN, NOTHOMB et D'ANDRIMONT.

(3) Session 1872-1875, n° 202 et session 1874-1875, n° 211.